

utilisation de vehicule perso pour deplacement pro

Par malaho, le 15/02/2019 à 19:40

bonjour,

je vais commencer un nouveau travail et je devrais utiliser mon vehicule pour des deplacements professionnels. je serais ETAM 3.1 de la convention SYNTEC.

l'employera décidé d'appliquer le bareme kilometrique en vigueur, jusque la tout va bien, du siege au lieu de l'intervention.

ma question est : le trajet domicile/siege doit-il etre aussi pris en compte par l'employeur?

merci de vos reponses

ps: J'habite a 60km aller retour du siege.

Par malaho, le 15/02/2019 à 19:44

bonjour,

pour bien me faire comprendre

il est stipulé dans mon contrat que je dois utiliser mon vehicule.

merci

Par P.M., le 15/02/2019 à 21:14

Bonjour,

Les trajets pour vous rendre sur le lieu de travail habituel ne sont pas des déplacements professionnels et donc ne donne pas lieu normalement à l'application du barême kilométrique, c'est d'ailleurs ce qui est prévu...

Par malaho, le 16/02/2019 à 13:12

Bonjour p.m et merci de votre réponse

Peut être que je devrais développer plus.

Le travail consiste a effectuer des interventions chez des clients, pour cela je serai amené à utiliser mon véhicule.

Les interventions sont programmées pour la semaine, et je n'ai à être au siège que pour remplir mes rapports et récupérer le planning de la semaine suivante.

Avec ces informations, pensez vous que les frais kilométriques devraient être appliqués depuis mon domicile ?

Merci

Par P.M., le 16/02/2019 à 13:27

Bonjour,

Tout dépend si vous êtes considéré comme salarié itinérant sans lieu de travail précis...

Par malaho, le 16/02/2019 à 16:51

Merci